

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2023	07	17	150	Règles de circulation et stationnement à l'occasion du forum des associations	6.1	Police Municipale

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)  
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023-150**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,  
**CONSIDÉRANT** la demande formulée par M. Patrick BAYLE, conseiller municipal délégué au sport et à la vie associative, pour l'organisation du forum des associations qui se déroulera sur l'aire piétonne du Champ de Mars et sur le parvis de la salle Désiré Valette le samedi 02 septembre 2023 de 10 heures 00 à 17 heures 00,

**CONSIDÉRANT** que, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de règlementer les conditions d'installation, le stationnement et la circulation pour cet évènement,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite avenue Désiré Valette de l'intersection avec la rue des Tanneries / Chemin des Epepliers jusqu'à l'intersection avec la rue des Malles le samedi 02 septembre 2023 de 09 heures 00 à 17 heures 00.

**ARTICLE 2 :** Une déviation sera mise en place par le chemin des Epepliers, la rue des Jardins et la rue des Malles pour les usagers se dirigeant vers le Sud de la commune et la rue Anatole France pour les usagers circulant en direction du Nord de la commune.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement sera interdit avenue Désirée Valette sur toute la partie interdite à la circulation (9 emplacements concernés) à compter du vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2022 à 19 heures 00.

**ARTICLE 4 :** Les panneaux d'information des usagers de l'avenue Désiré Valette, avec copie du présent arrêté, seront mis en place à compter du vendredi 25 août 2023.

Les barrières, les panneaux d'interdiction de stationnement, d'interdiction de circulation et de déviation seront mis en place, entretenus et déposés par les services techniques de la mairie de Saint-Vallier.

Des véhicules des services techniques seront mis en place à chaque point de fermeture pour interdire une éventuelle attaque à la voiture bélier.

**ARTICLE 5 :** Le droit des riverains sera respecté. Les véhicules de secours auront la possibilité d'intervenir.

**ARTICLE 6 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 17 juillet 2023

**Jean-Louis BEGOT**

Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrain municipaux

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

